

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2025-P-55

du 4 décembre 2025

Modification de la décision n° 2025-C-11 du 17 mars 2025
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2025-C-11 du 17 mars 2025 relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la décision n° 2021-C-16 du 4 juin 2021 portant délégation de compétences du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son Président ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n°2025-C-11 du 17 mars 2025 susvisée est ainsi modifiée :

L'annexe 2 est remplacée par une nouvelle annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

François VILLEROY de GALHAU

Annexe 2

Nom des personnes désignées par le Collège de supervision au titre de l'article 2

– Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au travers de la participation à des associations de clients (particuliers ou professionnels) ou à des associations d'épargnants :

- Madame Martine VAREILLES, Vice-Président de Ancre - Fédération européenne des investisseurs et des utilisateurs de services financiers (Better Finance) ;
- Monsieur Xavier KRUGER, membre du bureau de l'UFC-Que Choisir ;
- Madame Marie-Pascale ERRIEAU, Coordonnatrice du Pôle Économie, Consommation, Emploi-Union Nationale des associations familiales (UNAF) ;
- Madame Pauline DUJARDIN, juriste au sein de la Fédération des associations Crésus ;
- Monsieur Hervé MONDANGE, juriste à l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC).

– Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un établissement de crédit, d'un organisme d'assurance ou au sein d'une association professionnelle représentative :

- Monsieur Pierre BOCQUET, directeur du département banque de détail et banque à distance à la Fédération bancaire française (FBF) ;
- Madame Marianne BYE, responsable du pôle Analyse juridique et relations avec les acteurs de santé et protection sociale (FNMF) ;
- Monsieur Stéphane PENET, directeur général adjoint de France Assureurs (FA) ;
- Madame Karine RUMAYOR, responsable du service juridique et prudentiel à l'Association française des sociétés financières (ASF).

– Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un intermédiaire d'assurance, d'un intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, ou au sein d'une association professionnelle représentative :

- Monsieur Grégoire BOURGEOIS, membre du Comex et Vice-président en charge des courtiers en assurance (CNCGP) ;
- Monsieur Grégoire DUPONT, Directeur Général-Fédération Nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance (AGEA).

– Personne physique désignée en raison d'une expérience de représentation du personnel des personnes soumises au contrôle de l'Autorité :

- Monsieur Aurélien SOUSTRE, membre du bureau national de la Fédération CGT des syndicats du personnel de la banque et de l'assurance (FSPBA-CGT).

– Personne physique désignée en raison des travaux universitaires portant sur des sujets bancaires ou d'assurance :

- Monsieur Jérôme LASSEUR CAPDEVILLE. Spécialiste du droit bancaire, il est l'un des commentateurs du Code monétaire et financier Dalloz et l'auteur de nombreuses publications sur différents aspects de la réglementation bancaire.

– Personne physique désignée en raison d'une expertise acquise dans le suivi des questions de protection des clientèles en matière bancaire et d'assurance au travers des médias :

- Monsieur Jean-François FILLIATRE est journaliste chez H24Finance et directeur éditorial de la Revue Banque.